

CR CM du 19 octobre 2022 à 20 h 30.

Délibération n°2022-027 : choix du nombre d'adjoints

Mme la 1^{ère} adjointe pour le maire décédé rappelle que dans sa délibération n°2020-025, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoint à deux ; et que l'élection des adjoints se fait en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT. Elle précise que leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal. Compte tenu, de l'organisation des élections municipales complémentaires du 09.10.2022, elle invite les membres de l'assemblée à choisir le nombre des adjoints à élire par un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux fixent le nombre d'adjoints à trois.

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

Votants :	14
Nul :	0
Exprimés :	14
Choix de 3 adjoints :	14

Délibération n°2022-028 : élection du maire et des adjoints

En application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales :

1- Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Noëlle SKRYANE, 1^{ère} adjointe pour le maire décédé qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Ingrid POINTUD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- Election du maire :

2.1. Présidence de l'assemblée :

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Martine AUZANNEAU et M Damien MALNUIT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	13
f. Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M Christophe GENEIX	13	Treize

2.5. Proclamation de l'élection du maire :

M Christophe GENEIX a été proclamé maire et a immédiatement installé.

3. Elections des adjoints :

Sous la présidence de M Christophe GENEIX, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération n°2022-027, le nombre des adjoints à élire est de trois. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint :

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	13
f. Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sabine CHANIMBAUD	13	Treize

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint :

Mme Sabine CHANIMBAUD a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Election du deuxième adjoint :

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	13
f. Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M Denis LANSARD	13	Treize

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint :

M Denis LANSARD a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

4.1. Election du troisième adjoint :

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) :	13
f. Majorité absolue :	8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Carole VARNIER SEGARD	13	Treize

4.1.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint :

Mme Carole VARNIER SEGARD a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

5. Observations et réclamations :

Néant

6. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 19/10/2022 à 21 heures 05 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

Délibération n°2022-029 : versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints

M le Maire indique que les indemnités de fonction sont déterminées conformément au barème figurant à l'article L 2123-23 du CGCT pour les maires et à l'article L 2123-24 du CGCT pour les adjoints. Dans les communes de 500 à 999 habitants, l'indemnité maximale est égale à 40,3 % de la valeur de l'indice brut maximal (indice terminal de la fonction public) pour les maires, et de 10,7 % de la valeur de ce même indice pour les adjoints.

Suite à l'élection du maire et des adjoints, il convient de fixer le taux des indemnités de fonction des nouveaux élus. M Christophe GENEIX, souligne les frais engagés par les élus pour se rendre auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- une indemnité de fonction au taux de 40,3% de l'indice brut maximal pour le maire
- une indemnité de fonction au taux de 10,7% de l'indice brut maximal pour les adjoints

et ceci à compter du 20 octobre 2022.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2022-030 : délégation du Conseil municipal à M le Maire

M le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à M le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect des seuils de marché
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 500,00€.

L'assemblée prend acte que cette délibération est à tout moment révocable. Elle autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci, c'est-à-dire la 1ère adjointe ou le 2ème adjoint ou la 3ème adjointe.

Les conseillers prennent acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.